

Image not found or type unknown



Indemnité d occupation

Par **Nana0804**, le **12/01/2020** à **14:48**

Bonjour,

Suite à l'ordonnance de non conciliation dans le cadre d'une procédure de divorce, je bénéficie de la maison que nous avons et ce à titre onéreux. Je dois donc verser une indemnité d'occupation à madame. Si nous sommes d'accord pour ne pas vendre la maison en contrepartie de cette indemnité d'occupation, jusqu'à quand dois-je lui verser celle-ci ?

Merci de votre réponse.

cordialement.

Par **Visiteur**, le **12/01/2020** à **15:16**

Bonjour

Une redevance d'occupation est due tant que l'on occupe les lieux.

Un lien: [LEGAVOX](#)